

COMPTE RENDU DU CTL DES 2 et 3/07/2019

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Mme ROUX-TRESCASES, M DESMARETS, Mme LECHEVALIER, Mme GAYTON-SEGRET, M DEVOS, Mme BINET.

Secrétaires : Mmes TOULZAC, JOUBERT et THOBY

ORGANISATIONS SYNDICALES

SOLIDAIRES FIP87 : Brigitte DAMAYE, Chantal FEYSSAT, Roselyne UZU, Pierrick BONJEAN, Nadine MANEUF, Judith LEIBE

Et les représentants de FO, CFDT-CFTC, CGT.

Secrétariat assuré par FO

Les OS ont lu des liminaires, celle de SOLIDAIRES FIP est jointe à ce compte rendu
Réponse de la Présidente : le statut des fonctionnaires est préservé ; sur les CAP il faut revoir le fonctionnement ; pour la géographie revisitée tout se fera de manière souple, pas de mobilité forcée, prise en compte des desiderata de chacun(e) : ce n'est pas de la casse c'est remettre du Service Public dans les territoires car nos missions sont importantes.

I- Approbation du PV du CTL du 03/04/2019 (pour avis)

POUR : parité administrative, FO, CFDT/CFTC

SOLIDAIRES FIP 87 n'a pas voté n'étant pas présent lors de ce CT

II – Tableau de Bord de Veille Sociale 2018(pour info)

Base des données se fait sur 3 ans. 10 indicateurs retenus.

Les points importants de 2018 :

Modifications de l'organisation du travail :

- Transfert de la gestion comptable et financière des hôpitaux gérés par les trésoreries de Saint-

Léonard et Basse-Marche au CHU de Limoges au 1er janvier 2018

- Création du SDIF au 1er janvier 2018

- Mise en place d'un SAR « réseau » sur la Trésorerie de Nantiat au 1er juin 2018

- Apport d'un soutien du SPF d'Aubusson (DDFIP 23) au SPF-E de Limoges au 15 mars 2018

- Travail à distance SIE Bellac - SIE Limoges au 1er avril 2018

Expérimentations :

Poursuite de l'expérimentation de recouvrement des amendes SNCF.

Modifications immobilières : Néant

- nombre de fiches de prévention du risque psychosocial remontées à l'assistant de prévention augmente de 90 % dont la moitié concerne le seul SIP de LIMOGES

- Le taux de couverture des effectifs reste stable

- Le nombre de périodes de congés maladie de courte durée inférieures ou égales à 5 jours diminue suite à l'instauration du jour de carence
- Le nombre de jours de congés annuels et/ou ARTT mis en compte épargne temps diminue
- Le nombre des écrêtements des horaires variables , ainsi que leur volume diminue
- Le taux de rotation des agents diminue
- La moyenne d'âge des agents par service, catégorie de service et au niveau de la direction augmente (moyenne d'âge 51,12)
- Le nombre d'arrêts ou de jours pour congés maladie ordinaire diminue
- Le nombre de demandes de mutation déposées et non satisfaites diminue
- Le nombre de réunions de services augmente

Les points d'alerte sur certains services

Les services sont sensibilisés à la remontée des fiches de signalement quel que soit le niveau de gravité de l'incident rencontré.

Sur ce point un travail de communication important a été mené, notamment auprès des agents en mission de service civique.

Nos commentaires :

En ce qui concerne les fiches de signalement, n'hésitez pas à les établir même si elles sont nominatives .

Elles sont examinées, anonymement en CHSCT . Elles peuvent être une protection pour l'agent en cas de saisine du Procureur pour les faits les plus graves (menace de mort, ...)

III – DUERP et Programme Annuel de Prévention 2018/2019 (pour info)

Élaboration annuelle avec refonte totale une année sur 2.

Campagne 2018-2019 : mise à jour des risques pour tous les services, et recensement pour les services suivants

- Pôle gestion fiscale, Pôle Domanial, Audit : déménagement de site
- Rochechouart pour les risques Radon

747 risques recensés (7 B, 94C, 589D, 57 PR)

La hausse provient de l'augmentation du nombre de risque D (risques faibles notés de 1 à 9).

Par ailleurs deux risques B (risques substantiels) ont été rajoutés au DUERP et au PAP : Rochechouart(présence de radon) et les risques psychosociaux liés à l'avenir incertain et à la géographie revisitée

18 actions prioritaires identifiées par le groupe de travail et retenues dans le PAP, après retrait des actions prioritaires identifiées il y a un an et réalisées.

- La prise en compte du risque radon à la Trésorerie de Rochechouart,
- La prise en compte du risque d'insécurité lié à l'avenir de la DGFIP, aux réorganisations infradépartementales,
- sessions de formation gestes et postures, risques d'agression, stress, risques routiers, PSC1, évacuation, habilitation électrique, accompagnement du changement.

IV – Observatoire Interne 2018 (pour information)

L'Observatoire interne est une enquête réalisée par IPSOS du 19 octobre au 23 novembre 2018

auprès de l'ensemble des agents des ministères économiques et financiers.

- La participation

234 agents ont répondu à l'enquête, soit un taux de participation de 40 %. Ce taux est en diminution de 5 points par rapport à la précédente mesure en 2017 (45%-276 répondants). Pour rappel, le taux de participation en 2016 était de 49 %. Les taux de participation selon les strates des ministères économiques et financiers sont les suivants :

- Ministères économiques et financiers : 37,2 % (134 620 agents) en retrait de 4 points par rapport à 2017
- DGFIP : 36 % (42 % en 2017)
- DRDFIP catégorie 2 : 38 % (43 % en 2017)

Le département de la Haute-Vienne se situe encore cette année dans la moyenne haute en termes de participation.

- **Dynamiques : Rythme des changements et perception de l'avenir**

Comme pour les précédentes mesures, le rythme de changement est jugé trop rapide par la majorité des agents (75%), en forte progression par rapport à 2017 (67%). Cette opinion très majoritaire se retrouve de manière plus globale au sein des ministères économiques et financiers soumis à d'importantes réorganisations.

8 % d'agents estiment que la DGFIP évolue dans la bonne direction, quelles que soient les catégories concernées (17 % en 2017).

83 % des personnes ayant répondu à l'enquête estiment que la Direction n'évolue pas dans le bon sens, taux également en forte augmentation par rapport à 2017 (74%).

Les agents de la Haute-Vienne expriment un sentiment positif d'engagement pour 36 %, en diminution par rapport à 2017 (44%), au même niveau que pour la strate de référence (35%).

A la question nouvelle portant sur le rôle d'acteur des changements conduits dans la direction, 79 % des agents répondent ne pas partager ce sentiment. La catégorie B représente le plus fort taux de désaccord (86%), alors que les cadres supérieurs se situent à 55 %.

L'observatoire restitue que l'information sur les réformes et projets en cours n'est pas jugée suffisante à 68 % (55 % en 2017), sentiment affiché plus fortement en Haute-Vienne. En répartition catégorielle, les catégories B et C sont les plus en demande sur ce point (69 et 70 %) alors que les cadres supérieurs sont majoritairement d'un avis différent. L'intranet Ulysse, notamment en Haute-Vienne est jugé de manière satisfaisante par 63 % des agents répondants au sondage (68 % en 2017).

Les agents de la DDFIP de la Haute-Vienne estiment que le responsable direct est source d'information pour 49 % d'entre eux, en progression de 8 points par rapport à 2017 ; ce niveau souligne l'implication des cadres dans le relais d'informations stratégiques et métiers aux collaborateurs des services.

Enfin, les organisations syndicales sont un relais efficace d'information pour 53 % des agents en Haute-Vienne (niveau stable mais en retrait par rapport aux autres strates). Les canaux d'information que représentent l'Essentiel et l'intranet Alizé n'emportent toujours pas l'adhésion pour la majorité des agents.

- Conditions de travail : stress, qualité de vie au travail, conditions et charges de travail, équilibre

La note moyenne relative à la qualité de vie au travail s'élève à 5,2, note la plus basse de toutes les

strates. 64 % des agents la jugent néanmoins satisfaisantes.

La note jugeant le niveau de stress s'élève comme en 2017 de 6,8 à 7,1 soit 88 % des agents

l'estimant supérieur à 5 sur 10.

S'agissant du climat social au sein des services, les opinions sont partagées, 47 %

l'estimant bon et

49 % mauvais.

Les résultats sont négatifs mais la Direction est satisfaite !!!

N'hésitez pas à répondre à la prochaine enquête : plus la participation est forte plus la Direction tient compte des résultats : cette enquête doit refléter la réalité .

Même si vous avez le sentiment contraire

V – Réorganisation au sein de la Division État (pour info)

La division État est actuellement constituée de six services :

- Trois services interviennent en matière de dépenses : CGR, SLREM et « dépense/SFACT », y

compris la gestion des fonds européens.

- Deux services effectuent des missions financières, comptables et de recouvrement : le service

recettes non fiscales (RNF) et le service dépôts et services financiers (DSF) intégrant, d'une part,

les activités DFT (dépôts de fonds au Trésor) et d'autre part, les activités CDC (caisse des dépôts

et consignations).

- Un service comptabilité.

La réorganisation proposée vise à garantir la qualité d'exercice de missions sensibles en renforçant la

taille critique des services et en réunissant les conditions d'un transfert de compétences, en particulier dans un contexte de départs à la retraite à venir et de modifications de périmètres de missions.

Elle consiste à intégrer les missions des services RNF et DSF au sein de services plus importants selon

une logique métiers.

Les modifications envisagées

– Les missions du service des recettes non fiscales de l'État seront désormais assurées comme

suit :

- La mission de rétablissement de crédit et de coupe de bois sera intégrée au sein du service

« Dépense/SFACT » à compter du 1er septembre 2019. L'agent en charge de cette mission

rejoindra ce service.

- La partie comptable (gestion des régies, prise en charge des amendes et des indus dans Chorus,

tenue de la comptabilité...) sera intégrée au sein du service comptabilité à compter du 1er

septembre 2019. Les deux agents en charge de cette mission rejoindront ce service.

- L'activité de recouvrement des recettes proprement dite, (actuellement exercée par deux agents)

sera encadrée par M. Plaziat à compter du 1er septembre 2019, puis sera intégrée à la Division du

recouvrement début 2020. Cette période sera mise à profit pour identifier le périmètre précis des

activités transférées.

- **Les missions du service DSF**, actuellement exercées par deux agents, resteront pilotées par M Plaziat en attendant l'intégration de ces missions au sein du service comptabilité en début d'année 2020.

Le calendrier :

Septembre 2019

X Intégration des missions comptables du service RNF au sein du service comptabilité, dont la dénomination sera service « comptabilité et autres opérations de l'État ».

X Intégration de la mission dépense du service RNF au sein du service « Dépense/SFACT ».

Janvier 2020

X Intégration de la mission recouvrement des RNF au sein de la Division du recouvrement.

X Intégration des missions Dépôts de fonds au Trésor au sein du service « comptabilité et autres opérations de l'État ».

Nos observations :

Tous les agents ont-ils été avertis de cette réorganisation ?

Selon M Desmarets tous les agents concernés ont été reçus par la Direction.

VI - La Géographie de Proximité (pour info)

Le projet repose sur les axes suivants :

- définir une nouvelle relation des usagers et des élus à notre administration en développant la

relation de proximité dans les territoires, en renforçant le conseil aux élus et en s'appuyant de manière équilibrée sur l'essor du numérique.

- développer notre présence dans des accueils au plus près des besoins de nos concitoyens, apporter un service de proximité dans davantage de communes et mutualiser certaines tâches, fortement marquées par la dématérialisation pour constituer des unités de travail plus étoffées tout en développant le travail à distance et le télétravail ;

- enrichir notre offre de services aux usagers (ceux-ci disposeront de plusieurs canaux pour accomplir leurs démarches : accueil physique traditionnel, accueil sur rendez-vous...) et aux collectivités territoriales avec le développement de la fonction de conseiller dédié.

1-1 La nouvelle organisation du secteur public local

À l'exception des structures chargées de la gestion des établissements publics de santé, le réseau SPL de la DGFIP sera structuré entre d'une part des services de gestion comptable et d'autre part des cadres chargés du conseil aux ordonnateurs locaux (les « conseillers »).

Les objectifs de cette évolution progressive sont les suivants :

- meilleure qualité des tâches de gestion dans des centres de gestion comptables renforcés, grâce à une équipe de taille significative et à un encadrement plus structuré.

De la sorte, les

collectivités locales bénéficieront d'un meilleur service,

- renforcement du conseil aux collectivités locales (élus, secrétaires de mairie...) grâce à un cadre

dédié compétent et disponible. L'appui à la gestion des collectivités locales, en particulier de taille

modeste, sera développé activement.

1-1-1 Les services de gestion comptable (SGC)

Pour un ressort géographique en cohérence avec la carte intercommunale, les services de gestion

comptable (SGC) auront vocation à concentrer les tâches de gestion effectuées actuellement par les trésoreries. Il s'agit des missions réglementaires dévolues aux comptables publics du secteur public local et principalement :

- tenue de la comptabilité et confection du compte de gestion ;
- prise en charge, contrôle et mise en paiement des mandats de dépense ;
- prise en charge et recouvrement des titres de recettes ;
- contrôle des régies d'avance et de recettes.

Un ou plusieurs services facturiers (SFACT) pourront être adossés au SGC, en fonction des besoins exprimés par les collectivités locales et EPCI du ressort. Du point de vue de l'utilisateur local, ces SGC offriront plusieurs points de contact : sur place mais aussi au sein des accueils de proximité (maisons de service au public...).

1-1-2. Les « conseillers » chargés du conseil aux ordonnateurs locaux

Leur positionnement

Déchargés des tâches de gestion, ces cadres seront les interlocuteurs privilégiés des ordonnateurs, au sein de l'EPCI, et ils apporteront aux élus l'expertise et la disponibilité requises.

Leur bureau sera situé au sein même des territoires de leur compétence. Ils pourront également

disposer d'un espace de travail au sein du SGC.

Leurs missions :

Un conseil régulier chaque année, par un « conseiller » dédié :

- appui à la confection des budgets, ainsi que de la confection ou de la reddition des comptes de

gestion, analyse financière ;

- pédagogie sur la réglementation ;

- restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes

locaux, ainsi que des contrôles effectués sur les régies ;

- en matière de recouvrement des produits locaux, appui à la mise en place d'autorisations

générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses ;

- en matière de fiscalité directe locale, soutien méthodologique en amont des prises de délibérations et/ou lors du vote des taux ;

- en matière de fiscalité et de valorisation des bases fiscales

Un conseil thématique ciblé en fonction de l'actualité des réformes :

Les conseillers apporteront de l'information sur des chantiers tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou SFACT) ou la dématérialisation / moyens de paiement en lien avec les directions.

Un conseil à la carte, en fonction des besoins des collectivités

Les « conseillers » seront en mesure de produire – avec l'appui du comptable, de la direction et de la mission régionale de conseil aux décideurs publics (MRDCP) – des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités : analyse financière, présentation des états financiers du compte de gestion et états comptables du CFU, conseils divers en matière d'appui aux projets : juridique, marchés publics, imputation comptable, éligibilité au FCTVA...

1-2 Le développement des accueils de proximité

Le projet de déconcentration de proximité permettra d'augmenter très largement le nombre de communes où les services de la DDFiP apporteront un service de proximité aux usagers.

Les lieux de ces accueils de proximité pourront être diversifiés et leur localisation sera arrêtée en

étroite liaison avec les services préfectoraux et sur proposition des élus qui auront ainsi la possibilité de choisir le lieu le plus opportun :

– Accueil dans une maison de service au public (MSAP), et /ou futures Maisons France Service ;

– Accueil en Mairie ;

Cet accueil s'organisera en fonction des besoins localement exprimés, et en concertation avec le

Préfet, pilote des Maisons France Service, dans une logique privilégiant l'accueil sur rendez-vous et / ou les permanences régulières selon une périodicité à définir. La durée de l'accueil pourrait être d'une demi-journée ou d'une journée complète selon le(s) thème(s) qui feront l'objet de la prestation.

Concrètement, les services de la DDFiP et les élus locaux définiront en commun très en amont les besoins des habitants, ainsi que les périodes les plus propices à ce service. Un calendrier pourrait ainsi être élaboré et diffusé dans la commune d'accueil et les communes avoisinantes. Cette méthode

permettra aux communes de diffuser le plus largement possible cette information auprès de l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

L'accueil de proximité nécessite la mise à disposition d'un local dont l'agencement assurera la

confidentialité des échanges.

Cet accueil pourrait être assuré par des agents dédiés à cette mission, et couvrir les champs fiscal

(calcul de l'assiette, réductions, crédit d'impôts, prélèvement à la source, recouvrement des autres

impôts directs, traitement de demandes plus complexes sur RDV...) et gestion publique (délais de

paiement, informations sur les restes à recouvrer sur produits communaux...).

La prise de rendez-vous sera privilégiée, selon des modalités à définir avec les animateurs de ces

maisons de service et en s'appuyant sur des outils rénovés.

2. POINT D'ETAPE DE LA CONCERTATION

2-1 Concertation interne :

La concertation et l'association des cadres et des agents ont été engagées dès le lancement de la

démarche :

Les organisations syndicales

Après la réunion tenue par le Ministre le 21 mars, une réunion informelle a été proposée aux représentants du personnel dès le lancement de la démarche, et un premier CTL informatif s'est tenu le 30 avril 2019. Un 2ème CTL se réunira le 2 juillet pour faire un point d'étape de la démarche.

2-4 Les propositions d'amendements de la DDFIP

2-4-1 Les accueils de proximité

- 3 nouveaux accueils de proximité : **Aixe-sur-Vienne, Magnac-Laval et Nantiat**
- des accueils de proximité intégrés au sein des services de gestion comptables
- localisation dans les murs des trésoreries actuelles (piste de travail en concertation avec le Préfet)

2-4-2 Localisation des bureaux de passage du conseiller SPL au sein de chaque EPCI

Les élus sont invités à trouver un consensus sur le **siège** de ce conseiller SPL qui aura vocation à se déplacer au sein du territoire de l'EPCI et à rencontrer les équipes du SGC.

2-4-3 Les structures fiscales existantes

- Proposition de fusion des impôts des entreprises (SIE) de Saint-Yrieix-la-Perche et de Saint Junien avec le SIE de Limoges (échéance respective 2020-2021)
- Pour les SIP de Bellac, Saint-Junien et Saint Yrieix, stabilité en 2020 dans l'attente de précisions sur l'évolution des missions.

3. RESSOURCES HUMAINES – LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'évolution du réseau, même si elle s'opérera de manière progressive, pourra se traduire pour les agents par des changements professionnels et une mobilité géographique ou fonctionnelle, que la direction accompagnera activement pour tenir compte des souhaits de chacun.

Une réunion sera organisée au sein de chaque service concerné par la Direction, afin de présenter la réforme, d'explicitier les règles applicables en matière de ressources humaines (affectations, mutations, garanties...) et de présenter les dispositifs d'accompagnements existants.

Ces réunions seront rapidement complétées d'un entretien individuel personnalisé. Les dispositifs d'accompagnement financier de la mobilité géographique sont les suivants :

3-1 Prime de restructuration de service

a) Agents éligibles

Les agents changeant de *commune d'affectation* dans le cadre de la restructuration de leur service

peuvent bénéficier de la prime de restructuration (PRS) si leur nouvelle affectation :

- est située dans le même département que leur affectation d'origine ;
- est située dans un autre département et relève du même domaine d'activité (gestion fiscale, gestion publique, pilotage et ressources ou informatique) que leur affectation d'origine.

Ainsi, un agent qui, à la suite de la réorganisation de son service, effectue une mobilité au sein de son département ou, vers un autre département en y exerçant ses missions dans le même domaine d'activité, peut bénéficier de la PRS.

b) Détermination du montant de la PRS

Le montant de la PRS a été très significativement revalorisé en février 2018.

Le montant de la PRS varie selon la *distance entre l'ancienne et la nouvelle commune d'affectation*.

Ce nouveau barème, plus favorable, est défini par l'arrêté interministériel du 26 février 2019.

Ce barème est composé de 2 volets :

– l'un, attribué lorsque l'agent change uniquement de résidence administrative. Les montants sont

compris entre 1 250 € et 15 000 € ;

– l'autre, octroyé lorsque l'agent change également de résidence personnelle. Les montants sont

compris entre 10 000 € et 15 000 €.

Ces deux volets de la PRS se cumulent et peuvent donc atteindre la somme de 30 000 euros.

3-2 Frais de changement de résidence

Les agents qui changent de commune d'affectation dans le cadre de la restructuration de leur service

peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, à condition de

rapprocher leur résidence familiale de leur nouvelle affectation dans les neuf mois précédant ou dans les douze mois suivant leur changement d'affectation.

Aucune condition de durée dans la précédente affectation n'est opposable dans ce cas.

3-3 Complément Indemnitaire d'Accompagnement (CIA)

a) Agents éligibles

Un dispositif de garantie de maintien de rémunération est prévu au bénéfice des agents, dans les

situations où une restructuration de service entraîne une baisse de leur niveau de rémunération.

Pour en bénéficier, les conditions suivantes doivent être réunies :

– une nouvelle affectation exclusivement liée à une opération de restructuration de service ;

– une perte financière constatée à la suite de cette restructuration.

b) Montant du CIA

Le montant garanti correspond à la différence entre la rémunération brute annuelle perçue par l'agent dans son emploi d'origine durant les douze mois précédant son changement, et la rémunération brute annuelle globale liée à l'emploi d'accueil.

Pour les opérations de restructuration intervenues à compter du 1er janvier 2019, la garantie de

rémunération s'appuie dorénavant sur le complément indemnitaire d'accompagnement (CIA), qui se substitue au précédent dispositif de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité (IAM).

Le CIA peut être versé dans la limite de 6 ans maximum au titre d'une même opération de restructuration.

Le CIA est exclusif de toute autre prime de même nature, mais il est cumulable avec la PRS.

3-4 Indemnisation en cas de départ définitif

Une indemnité de départ volontaire (IDV) peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent

définitivement la fonction publique de l'État à la suite d'une démission.

L'agent affecté sur un poste qui fait l'objet d'une réorganisation de service peut demander à bénéficier d'une IDV, s'il quitte définitivement l'administration, au moins 2

ans avant l'ouverture de ses droits à pension. Cette condition est appréciée à la date d'envoi de la demande de démission.

Il s'agit d'un projet qui n'est pas figé. La directrice est là pour recueillir nos propositions, questions, interrogations et pour nous donner des renseignements. Elle fera remonter vers la mi-juillet ses propositions au ministre puis l'arbitrage national aura lieu en septembre afin de préparer la loi de finances et le budget en conséquence.

Nous avons toutes OS confondues préparé une foule de questions dont la plupart sont restées sans réponse.

Le débat a été très confus et nous te livrons en vrac les questions qui ont obtenu des réponses, les informations que la présidente a bien voulu nous donner mais aussi les questions toujours pendantes.

Les informations obtenues :

- Création de 5 Services de Gestion Comptable en plus des 3 qui seront localisés à LIMOGES :

Bellac, Bessines et St Léonard, St Junien et Saint Yrieix.

Ils constitueront le back office et feront les tâches des trésoreries locales.

Les équipes seraient constituées de 8 à 12 agents sans caisse.

- Les conseillers qui deviennent les conseillers (ça change tout) exercent leur mission dans chaque EPCI mais devront se déplacer auprès de chaque collectivité.

Leur rôle : confection des budgets, analyse financière, informations sur les évolutions législatives de la fiscalité directe locale, conseils à la carte en fonction des demandes et projets des collectivités et sur les projets de fusions de communes.

Ce rôle sera confié à des A +

Leur rattachement hiérarchique n'est pas encore validé par la DG soit auprès du SGC soit auprès de la DSPL soit mixte.

- En ce qui concerne les accueils de proximité, ils ne seront pas limités à la seule sphère fiscale et seront localisés soit en mairie, soit en MSAP soit en MFS (Maisons France Services) soit dans les ex-trésoreries...

Les agents volontaires effectueront ces missions à partir de prise de RDV soit par tél soit en guichet soit en ligne. Ils disposeront d'un matériel adapté : ordinateur, imprimante et applications.

Le tempo et la fréquence seront définis avec les élus pour informer la population en amont.

La Direction a mis en ligne sur Ulysse des informations et une messagerie dédiée. N'hésitez pas à poser toutes vos questions.

Selon la présidente, la concertation avec les élus s'est déroulée dans un climat serein et constructif même si ils s'inquiètent de l'avenir des services publics dans leur collectivité et de l'engagement dans la durée des projets annoncés.

Ils seraient très favorables à l'implantation d'un conseiller par EPCI.

Suite à leurs propositions le projet a été amendé comme suit :

Pour l'EPCI du Haut-Limousin, le conseiller sera basé à Magnac-Laval au lieu de Bellac.

Sous l'impulsion du préfet une maison de l'État serait créée à Rochechouart dans les murs de la sous-préfecture.

Elle aurait vocation à abriter différents services de l'État.

- 3 accueils de proximité supplémentaires seront implantés à Magnac Laval , Nantiat et Aixe sur Vienne et 1 conseiller des collectivités locales serait implanté à Saint Léonard.

- La directrice comprend que la création d'éventuelles agences comptables ait suscité beaucoup d'émotion mais elle certifie qu'aucune agence comptable ne verra le jour au cours des 3 ans à venir. Après ?

- Le maillage territorial actuel est à bout de souffle et date du siècle dernier, il doit donc être réformé pour répondre aux attentes des concitoyens et des collectivités. Il faut resserrer le maillage territorial, une équipe mobile en Direction sera renforcée afin

d'assurer ces accueils de proximité y compris ponctuellement par des volontaires d'autres services..

On ne peut plus raisonner à charges constantes (PAS, suppression de certaines obligations déclaratives de revenus, suppression progressive de la taxe d'habitation sur les habitations principales avec le contentieux, gracieux qui va avec).

- Une réflexion est en cours au niveau national sur la rémunération des conseillers (indemnité de conseil et valorisation de la filière experts)
- A terme c a d en 2020, 2021, les services des finances publiques n'accueilleront plus de versements en numéraire. Des appels d'offres sont en cours auprès de la Poste, des Bureaux de Tabac, sociétés privées.
- Saint-Junien pourrait bénéficier du transfert d'un service départemental déconcentré
- le télé-travail le du travail à distance vont se développer et la Direction s'engage à tenir compte des desiderata de tous les agents.
- les agents seront prioritaires pour suivre leur mission mais pas d'obligation. S'ils souhaitent rester sur le site ils seront appelés à exercer d'autres missions : mobilité fonctionnelle.
- les frais engagés pour effectuer les permanences seront remboursés aux agents.
- Dès 2020, ce sont les directions locales qui auront la main pour décider des affectations infra-départementales.
- Les agents en charge de l'accueil de proximité seront des agents de catégorie C et B
- Le taux d'agents susceptibles d'être impactés géographiquement par la réforme s'ils suivent leur mission serait < 5 % dont 1/3 se rapprocheraient de leur domicile et 2/3 qui s'en éloigneraient.
- un préfet M Chapelle a pour mission pour une durée de 6 mois de déployer les MFS (Maisons France Services) et de prévoir le schéma de départ des services publics du département
- Fusion de la TLM (Trésorerie Limoges Municipale et TLBA : Trésorerie Limoges Banlieue sans les amendes qui seraient transférées aux SIP et installation au RDC du site Cruveilhier en 2021.

Questions sans réponses :

- Le service supra-départemental qui devrait être affecté à St Léonard : on ignore de quel service il s'agit et s'il s'agit d'un service local ou national
- Quel service irait éventuellement à Saint- Junien ? Elle l'a évoqué à l'insu de son plein gré mais nous n'avons pas pu en savoir plus
- Quid du transfert du SIP de St Junien sur Limoges ? En effet, dans le document sur le projet de calendrier des opérations prévues de 2020 à 2022 (dont tu trouveras la copie en pièce jointe), seuls les transferts des SIP de Bellac et Saint-Yrieix sont annoncés au 01/01/2022.
- instauration d'un accueil de proximité à Saint-Yrieix au 01/01/2021 alors que le déménagement du SIP n'est prévu qu'au 01/01/2022
- instauration d'un accueil de proximité à Saint-Junien le 01/01/2022 alors que pour le rattachement du SIP à celui de Limoges n'est pas encore prévu.
- sur l'évolution des missions des SIP et SIE de Limoges suite au regroupement départemental aucune réponse précise
- Une note du 07/06/2019 prévoit la généralisation de l'accueil sur RDV avec des plages réservées strictement aux accueils sur RDV. Cette généralisation n'est pas possible en l'état (configuration des locaux ...)
- volet emplois : toujours pas d'information, il faut attendre le CT sur les suppressions d'emplois en novembre dont elle ne connaîtrait pas la volumétrie
- crédits à affecter à cette réforme : il faut attendre les arbitrages budgétaires de l'automne.
- Rôle de la députée du Nord en charge de l'impact de la réforme en termes de conditions de vie au travail des agents : elle n'a pas contacté les directions préfiguratrices

- pas d'informations sur la cadence et la durée des accueils de proximité . Les contribuables et les élus risquent fort d'être déçus
- pas d'informations sur les modalités pratiques (Cf liminaire sur les « conditionnels » et les infos évasives)

Notre OS déplore la précipitation dans laquelle se déroule cette réforme ainsi que le flou des annonces.

La DG met la charrue avant les bœufs sans savoir de quel budget et de quels emplois elle dispose pour la mettre en œuvre.

Les agents et les OS ne sont pas associés mais mis devant le fait accompli.

Comme indiqué dans la liminaire ce n'est pas ainsi que les résultats de l'Observatoire Interne vont s'améliorer bien au contraire.

Une fois encore ce CT nous laisse sur notre faim et est loin de répondre à vos attentes justifiées.

Prochaine étape CT fin septembre qui sera censé finaliser le projet

VII - QUESTIONS DIVERSES

- La directrice accorde généreusement mais après demande des OS 1/2 journée de congé, comme les années précédentes, aux agents ayant participé à la campagne IR 2019.

- son attention est à nouveau appelée sur la situation de certains collègues ayant participé à la mise en place du PAS mais n'ayant pas bénéficié de la prime. Mme Lechevalier rappelle que ce sont les chefs de services qui devaient fournir la liste des agents concernés et qu'il n'y a plus de rattrapages possibles.

- Transfert de la gestion hospitalière de Saint-Junien vers la trésorerie de Limoges CHU Inter-hospitalier au 1^{er} janvier 2020

Tes Représentants au CT

Titulaires : Brigitte DAMAYE, Chantal FEYSSAT, Roselyne UZU

Suppléant : Pierrick BONJEAN

Expertes : Judith LEIBE , Nadine MANEUF